

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations
et de renseignement de la gendarmerie de
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Moulins
(Allier), Aurillac (Cantal), et Le Puy-en-Velay
(Haute-Loire).**

Du 23 janvier 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 1 6 5 A

Références :

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,
p. 1017) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,
p. 150) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 21.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement
de la gendarmerie de Clermont-Ferrand (Puy-de-
Dôme), Moulins (Allier), Aurillac (Cantal), et Le Puy-
en-Velay (Haute-Loire) sont créés à compter du 1er
février 2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie
d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-
nale,*

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations
et de renseignement de la gendarmerie d'Ajaccio
(Corse-du-Sud) et Bastia (Haute-Corse).**

Du 23 janvier 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 1 6 6 A

Références :

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,
p. 1017) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,
p. 150) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 22.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement
de la gendarmerie d'Ajaccio (Corse-du-Sud) et Bastia
(Haute-Corse) sont créés à compter du 1er février
2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie
de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-
nale,*

Dominique NOROIS.